

## MEDICAL NOTES

We often receive medical notes which are not valid because they do not contain enough information. They must contain:

- The nature of the disability
- The duration
- The proposed treatment
- For medical leaves longer than 5 days a full medical report must be completed by the doctor. You can contact Pierre Lafrance to get a copy.



## THE MEDICAL APPOINTMENT

Leaves during the school year for medical appointments cannot be for routine appointments or tests with a family doctor, dentist, optometrist, physiotherapist etc...

If it is for a more serious medical issue, the proper medical proof must be submitted to Human Resources for verification and a request to the supervisor for the leave. An example of a leave for medical appointment would be:

- Travel south on Monday
- Appointment on Tuesday
- Travel north on Wednesday
- If the travel is with the Christmas or Easter outings and the appointment is before or after the normal holiday period – the employee can only use 1 sick day. The other days away from work are leave without pay.
- Refer to paragraph 2A in Social Travel Policy



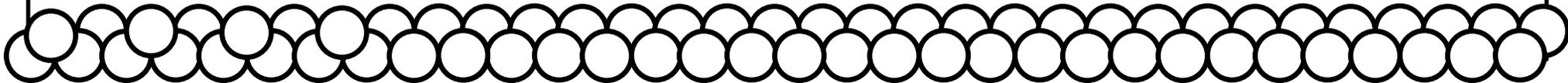
Human Resources  
9800 Cavendish Blvd  
St-Laurent, QC  
H4M 2V9

Phone (514) 482-8220

Fax (514) 482-9539

[www.kativik.qc.ca](http://www.kativik.qc.ca)

# LEAVES FOR MEDICAL AND FAMILY REASONS



## COMPASSION LEAVE

This clause allows an employee to be absent without salary on the occasion of one of the events provided in articles 79.8 to 79.12 of the Act respecting Labor Standards: 5-15.12 (E4), 5-1.09 (S9) & 5-13.39 B (P4)

Article 79.8. An employee may be absent from work for a period of no more than 12 weeks over a period of 12 months where he must stay with his child, spouse, the child of his spouse, his father, his mother, the spouse of his father or mother, his brother, his sister or one of his grandparents because of a serious illness or a serious accident.\*

\*A serious illness or serious accident is considered to be a short or mid-term life-threatening condition

To be eligible an employee must:

- Apply in writing with a planned start and end date with supporting documents from the hospital or nursing
- Send a copy to Human Resources and the immediate supervisor
- The school administration informs the education committee
- Can be eligible for compassionate care benefits based on certain conditions. Contact your Services Canada office or visit them on-line :

<http://www.servicecanada.gc.ca/eng/sc/ei/benefits/compassionate.shtml>

## LEAVE FOR FAMILY OBLIGATIONS

This clause allows the employee to be absent from work, without salary, for 10 days per year to fulfill

family obligations: 5-14.07 (E4), 5-1.08 (S9) & 7-4.04 (P4)

These are meant to be used for short-term situations related to the following obligations:

- The custody, health or education of your child or spouse's child
- The health of your spouse, father, mother, brother, sister or grand-parents
- A maximum of 6 days can be paid if there are still days left in your sick bank. The other 4 days are without salary.

## MEDICAL ESCORT

When a medical escort is not for a life threatening condition, the time away from work is then considered a leave of absence – there are no special paid days for this. So we must follow the Directive on Leaves of Absences Without Pay (HR-18):

- Step 1 : the employee should get a note from nursing before leaving explaining who they are escorting with a start date and potential end date – this way we know the length of the leave;
- Step 2 : The employee should first use any banks they may have available: vacation, compensation, overtime, personal days or parental days. Contact payroll to see what is available;
- Step 3 : if the leave is to be longer than what is available in the employee's banks – then we must apply the rules for leave without pay;
- Principal and Center Directors : approve leaves not exceeding five 5 working days;
- Director of the department : approves leaves from 6-15 working days
- Director General : approves leaves without pay for valid reasons of over 15 working days to one year for support staff

& leaves of less than 30 days for teachers and professionals

- Make sure you give you something in writing so it can be approved by the proper authority
- Leave a phone number where you can be reached while gone
- Contact Marcel Duplessis for teachers and Judith Michel for Support Staff and Professionals

## EXAMPLE OF A MEDICAL ESCORT

A teacher must escort her child to Montreal for knee surgery and the nursing paper says it will be for 3 weeks (15 working days).

- Payroll tells her that she has 8 parental days left and 4 sick days left
- She will need to use her 8 parental days and only 4 will be paid (from her sick bank)
- There is still a balance of 7 days that must be covered as leave without pay
- The teacher should make a letter to the Director of School Operations requesting a leave without pay for 7 days





## BILLETS MÉDICAUX

Nous recevons souvent des billets médicaux qui ne sont pas valides parce qu'ils sont incomplets. On doit y retrouver les informations suivantes :

- La nature de l'invalidité
- La durée de l'invalidité
- Le traitement proposé

Pour des congés de maladie de plus de 5 jours, le médecin doit remplir un rapport médical détaillé. Veuillez-vous adresser à Pierre Lafrance pour obtenir une copie d'un tel rapport.



## RENDEZ-VOUS POUR DES RAISONS MÉDICALES

Vous ne pouvez pas vous absenter durant les jours de travail pour des rendez-vous ou des examens de routine chez votre médecin de famille, votre dentiste, optométriste, physiothérapeute, etc.

Si vous devez vous absenter pour un rendez-vous médical plus sérieux, vous devez soumettre une preuve médicale aux Ressources humaines pour vérification et faire une demande de congé à votre superviseur. Le congé pour rendez-vous médical serait ainsi:

- Voyage aller au sud le lundi
- Rendez-vous le mardi
- Voyage de retour au nord le mercredi

Si le rendez-vous médical force un départ prématuré juste avant les vacances de Noël, la semaine de relâche ou d'été, l'employé ne peut qu'utiliser un jour de congé de maladie, car il s'agit d'une de vos sorties sociales. Les autres journées d'absence seront considérées comme étant des congés sans traitement.

- Voir également le paragraphe 2A de la directive des voyages sociaux.



Ressources Humaines  
9800 boul. Cavendish  
Bureau 400  
St-Laurent, QC  
H4M 2V9  
Téléphone  
(514) 482-8220  
Télécopieur  
Fax (514) 482-9539  
[www.kativik.qc.ca](http://www.kativik.qc.ca)

## CONGÉS POUR DES RAISONS MÉDICALES ET FAMILIALES



## CONGÉ DE COMPASSION

Cette clause permet à un employé de s'absenter **sans salaire** à l'occasion de l'un des événements prévus aux articles 79.8 à 79.12 de la Loi sur les Normes du travail : 5-15.12 (E4), 5-1.09 (S9) et 5-13.39 B (P4)

**Article 79.8** *Un salarié peut s'absenter du travail pendant **une période d'au plus 12 semaines** sur une période de 12 mois lorsque sa présence est requise auprès de son enfant, de son conjoint, de l'enfant de son conjoint, de son père, de sa mère, du conjoint de son père ou de sa mère d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents en raison d'une grave maladie ou d'un grave accident.\**

\*Une maladie ou un accident grave est considéré comme étant une condition qui met la vie d'une personne en danger à court ou à moyen terme.

Pour être admissible, un employé doit :

- Faire une demande par écrit avec une date prévue de début et de fin congé, accompagnée de pièces justificatives d'un hôpital ou d'un dispensaire.
- Faire parvenir une copie aux Ressources humaines et à son supérieur immédiat.
- L'administration de l'école informe le comité d'éducation.
- Un employé peut être admissible à des prestations de compassion de l'assurance emploi s'il respecte certaines conditions. Communiquez avec un bureau de Services Canada ou rendez-vous à l'adresse en ligne suivante : <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/ae/prestations/compassion.shtml>

## CONGÉ POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

Cette clause permet à un employé de s'absenter du travail, sans salaire, 10 jours par année pour assumer certaines obligations familiales : 5-14.07 (E4), 5-1.08 (S9) & 7-4.04 (P4)

Vous pouvez utiliser ces congés pour des situations à court terme liées aux obligations suivantes :

- La garde, la santé ou l'éducation de votre enfant ou de l'enfant de votre conjoint.
- Des problèmes de santé de votre conjoint, votre père, votre mère, d'un frère, d'une sœur ou de vos grands-parents.
- Un maximum de 6 jours *peut* être payé, s'il reste encore des jours dans votre banque de congés de maladie. Les 4 autres jours sont sans salaire.

## ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL

Lorsqu'un employé accompagne une personne qui nécessite de soins médicaux qui ne sont pas considérés comme étant urgent ou qui ne font pas craindre pour la vie du patient, l'absence du travail peut être alors autorisée – aucun jour de congé spécial payé n'est prévu. Par conséquent, nous devons suivre la directive sur les Congés sans solde (RH-18) :

- 1ère étape : avant de quitter, l'employé doit obtenir une attestation du dispensaire qui indique qui est le patient, avec une date prévue de départ et de retour. Ainsi, nous connaissons la durée probable du congé.
- 2e étape : l'employé doit d'abord puiser dans toutes ses banques de congé : vacances, rémunération, heures supplémentaires, journées personnelles ou journées parentales. Il peut communiquer avec le service de la Paie pour connaître les banques de congé disponibles.
- 3e étape : si le congé doit se prolonger au-delà du nombre de journées que l'employé a en

banque, nous devons alors appliquer les règles des congés sans traitement.

- **Directeurs d'école et directeurs de centre** : approuvent les congés qui n'excèdent pas 5 jours ouvrables.
- **Directeur du service** : approuve les congés de 6 à 15 jours ouvrables.
- **Directeur général** : approuve les congés sans solde pour des raisons valables de plus de 15 jours ouvrables à un an pour les employés de soutien et les congés de moins de 30 jours pour les enseignants et les professionnels.
- L'employé doit remettre un document écrit afin de le faire approuver par l'autorité appropriée.
- L'employé doit laisser un numéro de téléphone où l'on peut le joindre pendant qu'il est absent.
- Les employés doivent communiquer avec Marcel Duplessis pour les enseignants et avec Judith Michel pour les employés de soutien et les professionnels.



## EXEMPLE D'UN ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL

Une enseignante doit accompagner son enfant à Montréal pour une opération au genou. L'attestation médicale du dispensaire indique qu'il faut prévoir un congé de 3 semaines (15 jours ouvrables).

- Le service de la Paie lui indique qu'il lui reste 8 jours de congé parental et 4 jours de congé de maladie.
- Elle devra utiliser 8 jours en congé parental. Seulement 4 lui seront payés (de sa banque de maladie).
- Il reste donc un solde de 7 jours qui doit faire l'objet d'une demande de congés sans traitement.
- L'enseignante doit écrire une lettre au directeur des Opérations scolaires demandant un congé sans traitement de 7 jours.